



Calcul des acomptes provisionnels mensuels pour 2015

- Utilisez cette feuille de travail pour calculer vos acomptes provisionnels mensuels.
- Utilisez les montants que vous avez calculés sur la feuille de travail 1 pour remplir l'information de l'année courante sur cette feuille.
- Vous pouvez utiliser la méthode qui vous donne le montant d'acomptes provisionnels le moins élevé. Le solde de l'impôt non payé est payable à la date d'exigibilité du solde ou avant.
 - Méthode 1 – Chaque mois de l'année d'imposition, vous devez payer un douzième du montant estimatif de l'impôt à payer pour l'année en cours.
 - Méthode 2 – Chaque mois de l'année d'imposition, vous devez payer un douzième de l'impôt à payer pour l'année précédente.
 - Méthode 3 – Les deux premiers mois de l'année d'imposition courante, vous devez verser un douzième de l'impôt à payer pour l'année antérieure à l'année d'imposition précédente. À chacun des dix autres mois, vous devez verser un dixième du montant suivant : l'impôt à payer pour l'année d'imposition précédente, moins la somme des deux premiers paiements.
- Nous imposerons des intérêts si vous choisissez la méthode 1, mais que votre impôt estimatif est inférieur à l'impôt réel pour l'année et à l'impôt calculé selon la méthode 2 ou 3.
- Cette annexe est seulement une feuille de travail. Il n'est pas nécessaire de la joindre à votre T2 – Déclaration de revenus des sociétés.

La société doit verser un acompte provisionnel chaque mois de l'année d'imposition.			
	Méthode 1 2015	Méthode 2 2014	Méthode 3 2013
Additionnez : Impôt de la partie I à payer			
Impôt de la partie VI à payer	+	+	+
Impôt de la partie VI.1 à payer	+	+	+
Impôt de la partie XIII.1 à payer	+	+	+
Total de l'impôt des parties I, VI, VI.1 et XIII.1 *	=	=	=
Additionnez : Impôt provincial et territorial à payer avant les crédits remboursables **	+	+	+
Total de l'impôt des parties I, VI, VI.1 et XIII.1 et de l'impôt provincial et territorial à payer	=	=	=
Moins : Montant estimatif des crédits remboursables pour 2015 (montant D de la feuille de travail 1)	-	-	-
Base des acomptes provisionnels	=	=	=
Divisez par :	÷ 12	÷ 12	÷ 12
Montant de chacun des 12 acomptes à verser selon les méthodes 1 et 2	=	=	
Montant de chacun des deux premiers acomptes selon la méthode 3			=
Base des acomptes provisionnels de l'année précédente (base des acomptes selon la méthode 2 ci-dessus)			
Moins : Total des acomptes 1 et 2 selon la méthode 3			-
Différence			=
Divisez par :			÷ 10
Montant de chacun des 10 autres acomptes selon la méthode 3			=
* Si le total de l'impôt des parties I, VI, VI.1 et XIII.1 est de 3 000 \$ ou moins pour 2015 ou 2014, vous n'avez pas à verser d'acomptes provisionnels sur ce montant pour 2015.			
** Il s'agit du montant d'impôt provincial et territorial après avoir déduit tous les crédits non remboursables. Si l'impôt provincial et territorial avant les crédits remboursables est de 3 000 \$ ou moins pour 2015 ou 2014, vous n'avez pas à verser d'acomptes provisionnels sur ce montant pour 2015. N'incluez pas l'impôt provincial à payer du Québec et de l'Alberta.			